

**PROVISIONS 02**

**COURS À CONSULTER : 4. LE PASSIF DU BILAN**

**NORME À CONSULTER : IAS 37 PROVISIONS, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS**

Étudiez les points ci-dessous et demandez-vous s'il y a lieu de constituer une provision ou de faire figurer un passif ou un actif éventuel en notes annexes aux documents financiers.

Dans le cas où cette société devra payer 700 000 € à ses clients et recevoir 350 000 € de son fournisseur, quelles informations doivent-être mentionnées ?

<b>Informations</b>	<b>Provisions ? (oui/non)</b>
Il est prévu de modifier en profondeur le système informatique de la société courant 20n+2 ; les études préliminaires réalisées avec le concours de consultants externes conduisent à estimer le coût du projet à 500 000 €	
Un salarié, licencié en 20n, a intenté un procès contre la société et demande un dédommagement de 30 000 €; le service RH informe les dirigeants qu'il y a une forte probabilité de devoir payer ce dédommagement.	
La vente d'engins de manutention présentant une non-qualité a conduit les clients touchés par ce préjudice à intenter un procès et demandent 700 000 € de dédommagement pour perte d'exploitation. Il est fortement probable que les clients aient gain de cause mais que le montant du dédommagement à verser soit inférieur à leur demande. De plus, il est raisonnable de penser que la société pourra se retourner contre un de ses fournisseurs et qu'elle reçoive, de sa part, 350 000 € de dédommagement..	

Corrigé :

Informations	Provisions ? (oui/non)
Il est prévu de modifier en profondeur le système informatique de la société courant 20n+2 ; les études préliminaires réalisées par des consultants externes conduisent à estimer le coût du projet à 500 000 €.	<b>NON (1)</b>
Un salarié, licencié en 20n, a intenté un procès contre la société et demande un dédommagement de 30 000 €; le service RH informe les dirigeants qu'il y a une forte probabilité de devoir payer ce dédommagement.	<b>OUI (2)</b>
La vente d'engins de manutention présentant une non-qualité a conduit les clients touchés par ce préjudice à intenter un procès et demandent 700 000 € de dédommagement pour perte d'exploitation. Il est fortement probable que les clients aient gain de cause mais que le montant du dédommagement à verser soit inférieur à leur demande. De plus, il est raisonnable de penser que la société pourra se retourner contre un de ses fournisseurs et qu'elle reçoive, de sa part, 350 000 € de dédommagement...	<b>NON (3)</b>

(1) : aucun contrat n'a été signé avec un prestataire externe ; le fait générateur ne peut donc point être démontré. Aucune provision n'est à comptabiliser et aucune information ne doit figurer en annexe.

(2) : le fait générateur d'obligation (obligation juridique) est le litige avec ce salarié licencié ; la probabilité est forte de voir la société obligée de dédommager cet ex-salarié : cela mérite comptabilisation d'une provision.

(3) : le fait générateur d'obligation est à nouveau de nature juridique ; il est fort probable que la société peut s'attendre à une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques pour éteindre l'obligation. Néanmoins, il ne lui est pas possible de déterminer avec précision le montant du dédommagement et ne peut qu'avancer qu'il risque d'être inférieur à la demande des clients lésés. Il n'y a pas, dans ce cas, lieu de comptabiliser une provision mais l'information se doit d'être portée en annexe (passif éventuel). De plus, il est possible qu'un procès intenté au fournisseur responsable conduise la société à percevoir un dédommagement de sa part ; elle pourra donc indiquer en annexe un actif éventuel (application du principe de non-compensation entre actif et passif).